

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA BAIGNADE**

Le Maire de Cornod,

Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 et le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que la baignade dans la Valouse n'est pas aménagée,

Considérant que la surveillance du site n'est pas assurée,

ARRETE

Article 1er : La baignade dans la rivière de la Valouse se fait aux risques et périls des usagers.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Cornod, le 17 mai 2014

Le Maire,
Patrick ANDREY

